

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [melissa-constantbourque-csscdr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/843e2224329240526edf4c08)
<https://www.cadre21.org/membres/843e2224329240526edf4c08>

Date d'obtention : 2024-11-25 20:31:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Nous ne sommes pas mandataire du service de police. En présence d'un acte malveillant il ne faut pas questionner l'investigateur mais simplement lui confisquer son téléphone si nous estimons que celui-ci est en possession de pornographie juvénile. Il y a plusieurs conséquences et impacts pour tout élève impliqué dans la situation, que ce soit psychologique, physique, sociale, judiciaire et financière. Dans la trousse SEXTO, il y a aussi des guides pour aider les parents avec la situation. Nous devons avoir réussi la formation pour pouvoir utiliser la trousse et aussi être affilié avec le service de police qui a aussi suivi la formation. Le but de cet trousse est d'uniformiser les interventions et augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions. Il y a 4 éléments essentielles qui nous permet de guider nos interventions dans la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Agir plus rapidement dans mes interventions pour éviter que toutes images circulent rapidement. Offrir un milieu plus sécuritaire pour la victime et éviter les conséquences trop grande pour les autres personnes impliqués. Avant la formation, mon premier reflexe aurait été de contacter le policier intervenant mais maintenant je comprends que je dois remplir la grille d'évaluation dans la trousse sexto pour évaluer la situation et ensuite faire les démarches nécessaires. Je dois rapidement déterminer le nombre d'élève impliqué dans la situation. Je devrai également confisqué l'appareil électronique dès que j'ai un doute raisonnable qu'il pourrait y avoir de la pornographie juvénile sur l'appareil. Favoriser aussi la participation des parents et supporter les parents dans cette démarche. Rencontrer les élèves impliqué seul, pour avoir seulement leur version des faits.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas questionner l'investigateur si celui-ci commet un acte malveillant. Ne pas regarder les images qui constituent de la pornographie juvénile car cela est une infraction criminelle. Compléter l'aide mémoire et vérifier que ce soit bien un acte impulsif ou un acte malveillant. Si je considère que l'acte est malveillant je dois contacter le service de police. La grille d'évaluation me permet d'être en mesure de me positionner sur la nature de l'acte.